



# RÈGLEMENT OFFICIEL

## CONCOURS JARDINS FLEURIS 2019

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

#### 1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles, les participants doivent :

- a) Être âgé de 18 ans et plus au moment du concours, et être résident de Sainte-Martine (propriétaire ou locataire). Une pièce d'identité sera exigée au moment de la récupération des prix. Le défaut de fournir cette preuve peut mener à la disqualification;
- b) Les employés de la Municipalité de Sainte-Martine ainsi que leur famille, et les membres du conseil municipal ne sont pas admissibles au concours;
- c) Toute personne participant au concours, au préalable, a lu, et par conséquent, accepte le présent règlement.

#### 2. PARTICIPATION

Les inscriptions ont lieu du 1<sup>er</sup> mai au 17 juin 2019. La participation doit être faite en remplissant le formulaire d'inscription du concours, et le formulaire dûment rempli doit être retourné à la Municipalité, soit par courriel à [info@municipalite.sainte-martine.qc.ca](mailto:info@municipalite.sainte-martine.qc.ca), ou retourné au bureau municipal en personne ou par la poste au 3, rue des Copains, Sainte-Martine. Une seule inscription sera acceptée par adresse, tant pour les résidences que les commerces. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'à la réception du bureau municipal.

#### 3. DÉROULEMENT

Les visites du jury se feront entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2019. La délibération du jury se déroulera du 16 au 31 juillet 2019, et la remise des prix se fera lors de l'assemblée du conseil municipal le 13 août 2019 à partir de 19 h 30.

#### 4. PRIX



Pour le volet résidences, les prix seront les suivants :

CATÉGORIE – COUR AVANT	
<b>1<sup>er</sup> prix</b>	200 \$
<b>2<sup>e</sup> prix</b>	150 \$
<b>3<sup>e</sup> prix</b>	100 \$

CATÉGORIE – COUR ARRIÈRE	
<b>1<sup>er</sup> prix</b>	200 \$
<b>2<sup>e</sup> prix</b>	150 \$
<b>3<sup>e</sup> prix</b>	100 \$

Pour le volet commerces, le prix sera de 200 \$.

Trois prix de participation seront remis, par un tirage au sort, aux participants n'ayant pas gagné l'un des prix ci-haut mentionnés. Ces prix auront chacun une valeur de 75 \$ et seront remis sous la forme d'un chèque cadeau d'un commerçant local.

La valeur totale de tous les prix est de 1 325 \$. Les participants sont responsables des frais supplémentaires associés aux prix. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels.

## 5. ATTRIBUTION DES PRIX

La Municipalité communiquera avec les gagnants par téléphone. Les gagnants devront se déplacer pour venir récupérer leur prix pendant les heures d'ouverture du bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Martine. Au besoin, un mandataire peut passer chercher le prix, à condition qu'une entente préalable ait été prise avec la Municipalité.

## 6. CONSENTEMENT

En participant au concours, vous acceptez que des photos soient utilisées par la Municipalité de Sainte-Martine sans compensation afin de promouvoir ledit concours. Vous acceptez également que votre nom et prénom, votre photo, votre adresse ainsi que les renseignements et photos de l'aménagement floral soient utilisés sans compensation dans la promotion et la diffusion du présent concours. Finalement, vous acceptez qu'une photo de vous soit prise lors de la remise du prix et que celle-ci soit diffusée, sans compensation, sur les médias sociaux et dans les autres outils de communication de la Municipalité. Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Municipalité de Sainte-Martine, ses employés et les membres du conseil municipal de toute problématique liée aux prix à la suite de la remise de ceux-ci. Le participant accepte que la Municipalité utilise les renseignements personnels qu'il lui a fournis à des fins d'administration du concours et d'attribution du prix.



## 7. DROITS DU PROMOTEUR

La Municipalité de Sainte-Martine se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux. La Municipalité de Sainte-Martine se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

## 8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation du jury sont les suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>Propreté générale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Propreté, ordre et rangement</li></ul>
<b>Plantations ligneuses (arbres, arbustes et haies)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Localisation, équilibre, harmonie et originalité</li></ul>
<b>Plantation herbacée (fleurs)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Localisation (annuelles et vivaces), originalité</li><li>- Quantité et diversité</li><li>- Équilibre et harmonie</li><li>- Entretien (taille et maladies)</li></ul>
<b>Pelouse et couvre-sol</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation</li><li>- Entretien général</li></ul>
<b>Matériaux inertes et mobilier urbain</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Localisation sur le terrain</li><li>- Uniformité des matériaux</li><li>- Intégration avec la végétation sur le terrain</li><li>- Qualité de la réalisation</li></ul>
<b>Aspect général, appréciation</b>